Agence de Services
et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2019/10/ASP/AC Limoges
relative aux délégations de signature du fondé de pouvoir sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)-Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2019 portant nomination de M. Philippe LE BRIS en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : fondé de pouvoir
Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick PUIVIF**, fondé de pouvoir, à l'effet de signer au nom de l'agent comptable, en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents qui concernent l'Agence Comptable, y compris :

- les correspondances posant une question de principe,
- les dépenses de fonctionnement de personnel et de matériel, à engager avec l'accord des services de l'ordonnateur.

M. Patrick PUIVIF a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et virements bancaires.

M. Patrick PUIVIF est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

2 rue du Maupas – 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 – fax 05 55 12 02 49

www.asp-public.fr – siret 130 006 372 00010

Article 2 :
En cas d'empêchement de M. Patrick PUIVIF, délégation de signature est donnée à **Mme Béatrice ROE**, chef du service des interventions dépenses, à l'effet de signer au nom de l'agent comptable, l'ensemble des actes et documents qui concernent l'Agence Comptable, site de Montreuil, à l'exception des actes relatifs au service de la comptabilité.

Article 3 : date d'effet
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de sa date de publication au Bulletin Officiel du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation).

Article 4 : publication
La présente décision est publiée sur le site du MAA (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) pour insertion au Bulletin Officiel.

Fait à Limoges, le 4 février 2019

L'Agent Comptable

Philippe LE BRIS

Copie à :
Patrick PUIVIF
Béatrice ROE
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
Secrétariat AC Montreuil
MAAF/DICOM